

N° CG 2007/I - 3^e/08
Séance du 15 DEC. 2006



BUDGET PRIMITIF 2007

Infrastructures de transport et de communication

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les avis de la Commission Voirie, Infrastructures et Transports du 16 novembre 2006 et des Commissions Réunies du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise l'inscription au budget 2007 et selon la répartition suivante :

a) en crédits de paiement :

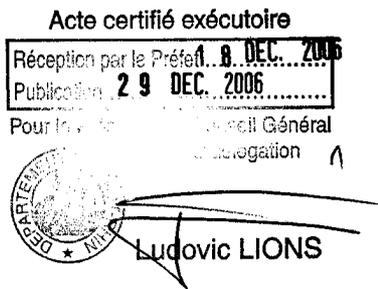
- 1 460 000 € au programme « Transports interurbains » A092,
- 16 726 940 € au programme « Infrastructures de transports » A093,
- 552 910 € en fonctionnement.

b) en autorisations de programmes :

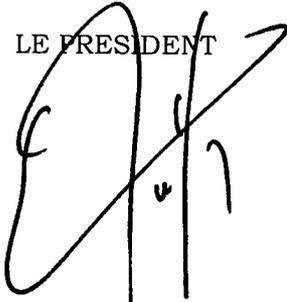
7 900 000 € sur le programme A093 dont 7 200 000 pour la mise en place du réseau haut débit et 700 000 € pour l'actualisation du TGV Est (1^{ère} phase)

❖ Accepte d'adhérer à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et de l'Audiovisuel (AVICCA) ;

- ❖ Décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 30 000 € à la société exploitant l'Aérodrome de Colmar-Houssen pour le fonctionnement de cet équipement et d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions